



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 31 JANVIER 2019

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un du mois de janvier, à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle de l'ancien marché de Randan.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Thierry BORDES (suppléant de Bernard FERRIERE), Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, Robert MOLLARD (suppléant de François-Xavier PERRAUD), David MOURNET, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT
André DEMAY a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS
Bertrand HANOTEAU a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
Michel MACHEBOEUF a donné pouvoir à Stéphane BARDIN
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE (Pour cause de retard - Arrivée au vote des affectations des résultats)

Absents représentés :

Bernard FERRIERE
Éric GOLD
Jean-Claude PAPUT
François-Xavier PERRAUD

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Sandrine COUTURAT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 38
- Présents : 31
- Votants : 36 dont 6 pouvoirs (jusqu'au "III. Budget, finances - Affectations des résultats 2018" de l'ordre du jour) puis 36 dont 5 pouvoirs

ORDRE DU JOUR

- I. Introduction de la séance
 - 1) Désignation d'un secrétaire de séance
 - 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

- II. Fonctionnement CCPL
 - 1) CTDD 2019-2021
 - 2) Pays Vichy Auvergne : désignation de membres pour le CA et l'AG

- III. Budget, finances et attractivité économique
 - 1) Révision des PLU communaux - régularisation du financement
 - 2) Budget principal 2018 : approbation du compte administratif et du compte de gestion / Affectation des résultats de l'exercice 2018
 - 3) Budget annexe recette perception : approbation du compte administratif et du compte de gestion / Affectation des résultats de l'exercice 2018
 - 4) Budget annexe zone d'activités Champ Moutier : approbation du compte administratif et du compte de gestion / Affectation des résultats de l'exercice 2018
 - 5) Budget annexe zone d'activités de Lhérat : approbation du compte administratif et du compte de gestion / Affectation des résultats de l'exercice 2018
 - 6) Budget annexe zone d'activité Julliat Est : approbation du compte administratif et du compte de gestion / Affectation des résultats de l'exercice 2018
 - 7) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 - Budget principal
 - 8) Programme pluriannuel d'investissement (PPI) et prospective financière
 - 9) Débat d'orientation budgétaire
 - 10) Rapport des marchés conclus dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil communautaire au président

- IV. Urbanisme, tourisme et visibilité du territoire
 - 1) PLUiH - validation du diagnostic
 - 2) Modifications simplifiées des PLU de Aubiat, Luzillat et Thuret - présentation des projets et modalités de mise à disposition du public
 - 3) Balirando : modification de la convention

- V. Enfance-jeunesse, action sociale, culture et lecture publique
 - 1) Transport à la demande : évolution du service
 - 2) ALSH Randan : fourniture de repas pour 2019
 - 3) ALSH Plaine Limagne : extension de la régie de recettes et de la régie d'avances
 - 4) ALSH Bussièrès-et-Pruns : convention de mise à disposition des locaux
 - 5) ALSH de Randan : convention mise à disposition du service pour l'année 2019
 - 6) Mission Locale Riom Limagne Combrailles : nouveaux statuts et désignation des représentants de la CCPL (5 représentants à l'AG - 2 représentants au CA)
 - 7) Culture : Validation des aides aux manifestations d'envergure pour l'année 2019
 - 8) Espace Enfance Jeunesse :
 - 8.1 Site de l'Envie : rachat d'immeubles à l'Établissement Public Foncier-Smaf Auvergne
 - 8.2 Achat de l'école maternelle et du terrain attenant
 - 9) Médiathèque de Randan : lancement des études de faisabilité et création d'une commission pour le suivi du projet

- VIII. Questions diverses
 - SIEG : Bornes de rechargement pour voitures électriques

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ M^e Sandrine COUTURAT est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Adoption du compte rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte rendu de la séance du conseil communautaire du 11 décembre 2018 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu du conseil communautaire du 11 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

II. FONCTIONNEMENT CCPL

1. CTDD 2019-2021

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La politique d'aménagement du territoire du Puy-de-Dôme mise en œuvre par le Département doit permettre de relever plusieurs défis : garantir à tous les habitants du Puy-de-Dôme un accès équitable aux équipements et services, dépasser les logiques de concurrence afin de renforcer les complémentarités territoriales, prendre en compte les spécificités territoriales pour apporter une réponse adaptée aux réalités locales. Le Département a ainsi souhaité, en complément de son intervention à destination des communes à travers le Fonds d'Intervention Communal (FIC), poursuivre et renforcer sa contractualisation avec les intercommunalités dans le cadre des Contrats Territoriaux de Développement Durable (CTDD).

Ces contrats doivent permettre l'émergence de projets structurants afin de cibler l'intervention du département. Ils sont l'expression d'une vision partagée entre le département et l'intercommunalité.

Ils présentent :

- **une dimension opérationnelle pour laquelle le présent contrat identifie les opérations d'investissement à conduire sur la période de 2019 à 2021,**
- **une dimension méthodologique afin de mieux articuler compétences départementales et intercommunales (y compris projets de mutualisation d'équipements, de moyens, groupements de commandes ou d'achats, cofinancement de projets...) dans une logique partagée d'amélioration des services dans un contexte de contraintes sur les moyens,**
- **une dimension prospective pour laquelle des études pré-opérationnelles ou de faisabilité sont proposées afin de préparer notamment la prochaine génération des CTDD. Ce volet propose également la mise en place de groupes de travail associant le département et l'intercommunalité sur des sujets de réflexion et d'analyse communs.**

Le présent contrat se propose de décliner, sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne, cette nouvelle politique contractuelle. Il a pour objet de définir les besoins, en matière d'équipements jugés prioritaires par les parties, sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne ainsi que les thèmes ou actions de réflexion à partager entre les parties. Il définit notamment les conditions dans lesquelles la Communauté de communes et le Département apportent conjointement leur contribution au développement des services de proximité en lien avec leurs compétences afin de satisfaire les besoins de leurs habitants.

Il précise les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier, logistique ou technique à la réalisation des programmes d'actions portés par l'intercommunalité et son appui à la déclinaison sur le territoire des politiques départementales. Il détermine les domaines dans lesquels les deux parties ont choisi de mener ensemble des expérimentations. Il rappelle également les modalités d'intervention du Département au titre de ses principales compétences sur ce territoire.

Voici les engagements des parties :

Au regard des enjeux du territoire de la communauté de communes Plaine Limagne et dans le cadre de ses compétences, le Département souhaite, sur la période 2019-2021, mettre en œuvre, sous maîtrise d'ouvrage directe, les actions, inscrites à son plan pluriannuel d'investissement, suivantes :

Au titre des routes : 600 000 € - aménagement du giratoire sur la RD 1093 RD 43 (commune de Maringues) 2019

Au titre de la voie verte du Val d'Allier : Secteur Nord : 8 500 000 €. Le Département portera le projet de voie verte, secteur Nord, auquel la Communauté de communes participera, en matière de construction de l'infrastructure et de son entretien. Une convention spécifique précisera les modalités de ce partenariat.

Au titre du numérique : 468 196 € - Dans le cadre de la phase 2 du RIP (2017/2021), Maringues sera équipée par la fibre.

Au titre de l'environnement : 330 000 € - 2 ENS départementaux en partie sur Limons (ENS Bec de Dore) et Maringues (ENS Joze Maringues)

Au regard des enjeux du territoire de la communauté de communes Plaine Limagne, l'intercommunalité s'engage à réaliser les opérations suivantes. Elles font l'objet d'un co-financement de la part du Département :

Au titre de la rubrique "Services à la population"

Opération	Coût prévisionnel de l'opération	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Espace Enfance Jeunesse à Aigueperse	2 600 000 €	2019 - 2021	861 120 €
Etude de faisabilité et préprogramme d'une médiathèque – Tiers lieu à Randan	30 000 €	2019 - 2021	9 936 €

Au titre de la rubrique "Numérique"

Dans le cadre du dialogue "prospectif" de ce contrat, l'intercommunalité et le Département se proposent sur cette thématique de conduire les réflexions et expérimentations suivantes :

- définir le niveau d'équipements attendu/voulu pour ce territoire en fonction d'une part des engagements pris au titre du Réseau d'initiative publique THD, de la mobilisation de solutions alternatives de type 4G fixe (projet en cours de définition par la Région et le Département en lien avec l'accord national du 14 janvier 2018 signé entre l'Etat et les opérateurs de téléphonie mobile) et des aspirations des acteurs locaux d'autre part.
- créer un Réseau d'initiative publique reposant sur les technologies Wifimax afin d'obtenir du Très Haut Débit (>30Mb/s Symétrique) sur les différentes zones délaissées.
- construire un projet de médiation numérique

Opération	Coût prévisionnel de l'opération	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Ingénierie, investissement cœur de réseaux et réalisation de relais	100 000 €	2019 - 2021	33 120 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'adopter le programme d'actions ci-dessus à présenter au Conseil départemental,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à un conventionnement entre Plaine Limagne et le Conseil départemental au titre du CTDD

2. Pays Vichy Auvergne : désignation de représentants au CA et à l'AG

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Considérant que les statuts du Pays Vichy-Auvergne prévoient que :

- le nombre de membres au sein de l'assemblée générale est porté à 4 titulaires et 4 suppléants ;
- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 2 titulaires et 2 suppléants désignés parmi les représentants de l'assemblée générale ;

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de désigner en tant que représentants de la communauté au sein du Pays Vichy-Auvergne et au GAL Leader Vichy-Auvergne les conseillers communautaires suivants :

Instance	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Assemblée générale	M. Pierre LYAN M. Bernard FERRIERE M. Jean-Claude MOLINIER M. Jean-Jacques MATHILLON	M. Stéphane BARDIN M ^{me} Colette JOURDAN M. Luc CHAPUT M. Yves RAILLIERE
Conseil d'administration	M. Bernard FERRIERE M. Pierre LYAN	M. Luc CHAPUT M. Jean-Jacques MATHILLON

III. BUDGET, FINANCES ET ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

1. Révision des PLU communaux – régularisation du financement

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Vu la prescription de la révision du PLU d'Artonne en conseil municipal le 12 décembre 2014,
Vu la prescription de la révision du PLU de Maringues en conseil municipal le 25 septembre 2014,
Vu les marchés publics respectifs lancés par les communes,
Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Deux révisions de PLU ont été transférées à l'intercommunalité avant approbation : Artonne et Maringues. Il convient de régulariser la situation financière de ces deux démarches au regard des évolutions statutaires.

PLU de Maringues - dépenses et recettes exécutées par la commune :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Etude	29 258,40 €	FCTVA	4 022,96 €
Frais de publication	170,74 €	DGE (subvention)	29 370,09 €
Total Dépenses	29 429,14 €	Total Recettes	33 393,05 €

La commune a disposé d'un trop-perçu d'un montant de 3 963,91 € qu'il convient de reverser à la Communauté de communes pour le financement du solde du PLU (10 051,72 €).

PLU d'Artonne - dépenses et recettes exécutées par la commune :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Etude	13 200,00 €	FCTVA	1 804,44 €
		DGE (subvention)	23 473,54 €
Total Dépenses	13 200,00 €	Total recettes	25 277,98 €

La commune a disposé d'un trop-perçu d'un montant de 12 077,98 € qu'il convient de reverser à la Communauté de communes pour le financement du solde du PLU (19 200 € d'études + frais annexes).

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de procéder à la régularisation du financement des PLU de Maringues et d'Artonne par un versement du trop-perçu des communes, respectivement de 3 963,91 € et 12 077,98 €,
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Jean-Claude MOLINIER regrette le fait de revenir sur des règles établies antérieurement et fait part de son amertume. Mais il admet le principe de ce reversement.

Claude RAYNAUD explique que ce mode de calcul du reversement est le plus avantageux pour les communes concernées. En effet, le reversement de la dotation aurait pu être proportionnel aux dépenses effectuées ou restant à régler. Mais au contraire, le choix a été fait de ne laisser aucun reste à charge pour la commune.

2. Budget principal 2018 : approbation du compte administratif et du compte de gestion / Affectation des résultats de l'exercice 2018

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

a. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2018

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire, avant de débattre sur le compte administratif 2018, procède à l'élection du président de séance.

Christian DESSAPTLAROSE est nommé président de séance.

Claude RAYNAUD, Président de la Communauté de communes, se retire afin que le conseil communautaire procède au vote du compte de gestion et du compte administratif 2018 se résumant ainsi :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2018	7 115 690,20 €	7 684 040,45 €	568 350,25 €
Excédent 2017 reporté		2 859 424,44 €	2 859 424,44 €
Résultat de clôture	7 115 690,20 €	10 543 464,89 €	3 427 774,69 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2018	546 627,81 €	3 557 836,80 €	3 011 208,99 €
Excédent 2017 reporté		1 106 694,84 €	1 106 694,84 €
RAR 2018	574 579,11 €	826 552,00 €	251 972,89 €
Résultat de clôture	1 121 206,92 €	5 491 083,64 €	4 369 876,72 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'arrêter le compte administratif du budget principal 2018 de la communauté de communes Plaine Limagne comme indiqué ci-dessus ;
- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b. Affectation du résultat de l'exercice 2018

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Constatant les éléments du compte administratif de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Il s'agit de :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- d'affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en cas de besoin.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :		
	un EXCEDENT de fonctionnement de clôture de	3 427 774,69 €
	et un EXCEDENT d'investissement de clôture de	4 117 903,83 €
	<i>Constatant par ailleurs un solde EXCEDENTAIRE des restes à réaliser d'investissement de</i>	<i>251 972,89 €</i>
Solde disponible affecté comme suit :		
	Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	400 000,00 €
	Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	3 027 774,69 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Report en excédent d'investissement : 4 117 903,83 €
- Affectation en réserve d'investissement : 400 000,00 €
- Report en excédent de fonctionnement : 3 027 774,69 €

3. Budget annexe recette perception : approbation du compte administratif et du compte de gestion / Affectation des résultats de l'exercice 2018

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

a. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2018

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire avant de débattre sur le compte administratif 2018, procède à l'élection du président de séance.

Christian DESSAPTLAROSE est nommé président de séance.

Claude RAYNAUD, Président de la Communauté de communes, se retire afin que le conseil communautaire procède au vote du compte de gestion et du compte administratif 2018 se résumant ainsi :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2018	12 490,38 €	33 000,00 €	20 509,62 €
Excédent 2017 reporté		33 055,21 €	33 055,21 €
Résultat de clôture	12 490,38 €	66 055,21 €	53 564,83 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2018	26 699,55 €	25 769,28 €	-930,27 €
Déficit 2017 reporté	25 769,28 €		-25 769,28 €
Reste à réaliser 2018			
Résultat de clôture	52 468,83 €	25 769,28 €	-26 699,55 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- d'arrêter le compte administratif du budget annexe Recette-Perception Luzillat 2018 comme indiqué ci-dessus,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

b. Affectation du résultat de l'exercice 2018

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Constatant les éléments du compte administratif du budget annexe Recette Perception de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, il s'agit de :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- d'affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en cas de besoin.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :		
	un EXCEDENT de fonctionnement de clôture de	53 564,83 €
	et un DEFICIT d'investissement de clôture de	-26 699,55 €
	<i>Constatant par ailleurs un solde DEFICITAIRE des restes à réaliser d'investissement de</i>	/
Solde disponible affecté comme suit :		
	Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	26 699,55 €
	Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	26 865,28 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- d'affecter le résultat de clôture comme suit :
 - Affectation en réserve d'investissement : 26 699,55 €
 - Report de l'excédent de fonctionnement : 26 865,28 €

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

a. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2018

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire, avant de débattre sur le compte administratif 2018, procède à l'élection du président de séance.

Christian DESSAPTLAROSE est nommé président de séance.

Claude RAYNAUD, Président de la Communauté de communes, se retire afin que le conseil communautaire procède au vote du compte de gestion et du compte administratif 2018 se résumant ainsi :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2018	23 642,16 €	23 642,16 €	0,00 €
Excédent 2017 reporté		42 523,25 €	42 523,25 €
Résultat de clôture	23 642,16 €	66 165,41 €	42 523,25 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2018	51 737,11 €	22 659,50 €	-29 077,61 €
Excédent 2017 reporté		5 435,45 €	5 435,45 €
Reste à réaliser 2018			
Résultat de clôture	51 737,11 €	28 094,95 €	-23 642,16 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- d'arrêter le compte administratif du budget annexe ZA Champ Moutier 2018 comme indiqué ci-dessus,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

b. Affectation du résultat de l'exercice 2018

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Constatant les éléments du compte administratif du budget annexe Champ Moutier de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Il s'agit de :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- d'affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en cas de besoin.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :		
	un EXCEDENT de fonctionnement de clôture de	42 523,25 €
	et un DEFICIT d'investissement de clôture de	-23 642,16 €
	<i>Constatant par ailleurs un solde DEFICITAIRE des restes à réaliser d'investissement de</i>	7
Solde disponible affecté comme suit :		
	Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
	Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	42 523,25 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- d'affecter le résultat de clôture comme suit :
 - Affectation en réserve d'investissement : 0,00 €
 - Report de l'excédent de fonctionnement : 42 523,25 €

5. Budget annexe zone d'activités de Lhérat : approbation du compte administratif et du compte de gestion / Affectation des résultats de l'exercice 2018

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

a. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2018

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire, avant de débattre sur le compte administratif 2018, procède à l'élection du président de séance.

Christian DESSAPTLAROSE est nommé président de séance.

Claude RAYNAUD, Président de la Communauté de communes, se retire afin que le conseil communautaire procède au vote du compte de gestion et du compte administratif 2018 se résumant ainsi :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2018	414 590,64 €	414 590,64 €	0,00 €
Excédent 2017 reporté		268 969,78 €	268 969,78 €
Résultat de clôture	414 590,64 €	683 560,42 €	268 969,78 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2018	414 358,14 €	413 437,64 €	-920,50 €
Déficit 2017 reporté	223 112,64 €		-223 112,64 €
Reste à réaliser 2018			
Résultat de clôture	637 470,78 €	413 437,64 €	-224 033,14 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- d'arrêter le compte administratif du budget annexe ZA Lhérat 2018 comme indiqué ci-dessus,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

b. Affectation du résultat de l'exercice 2018

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Constatant les éléments du compte administratif du budget annexe ZA Lhérat de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Il s'agit de :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- d'affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en cas de besoin.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :		
	un EXCEDENT de fonctionnement de clôture de	268 969,78 €
	et un DEFICIT d'investissement de clôture de	-224 0336,14 €
	<i>Constatant par ailleurs un solde DEFICITAIRE des restes à réaliser d'investissement de</i>	/
Solde disponible affecté comme suit :		
	Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
	Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	268 969,78 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- d'affecter le résultat de clôture comme suit :
 - Affectation en réserve d'investissement : 0,00 €
 - Report de l'excédent de fonctionnement : 268 969,78 €

6. Budget annexe zone d'activités Julliat Est : approbation du compte administratif et du compte de gestion / Affectation des résultats de l'exercice 2018

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

a. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2018

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire, avant de débattre sur le compte administratif 2018, procède à l'élection du président de séance.

Christian DESSAPTLAROSE est nommé président de séance.

Claude RAYNAUD, Président de la Communauté de communes, se retire afin que le conseil communautaire procède au vote du compte de gestion et du compte administratif 2018 se résumant ainsi :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2018	1 418 701,31 €	1 418 701,31 €	0,00 €
Résultat 2017 reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture	1 418 701,31 €	1 418 701,31 €	0,00 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2018	1 089 394,88 €	1 117 616,31 €	28 221,43 €
Déficit 2017 reporté	-1 117 616,31 €		-1 117 616,31 €
Reste à réaliser 2018			
Résultat de clôture	-28 221,43 €	1 117 616,31 €	-1 089 394,88 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- d'arrêter le compte administratif du budget annexe ZA Julliat Est 2018 comme indiqué ci-dessus,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

b. Affectation du résultat de l'exercice 2018

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Constatant les éléments du compte administratif du budget annexe ZA Julliat Est de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, Il s'agit de :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- d'affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en cas de besoin.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :		
	un EXCEDENT de fonctionnement de clôture de	0,00 €
	et un DEFICIT d'investissement de clôture de	-1 089 394,88 €
	<i>Constatant par ailleurs un solde DEFICITAIRE des restes à réaliser d'investissement de</i>	<i>/ €</i>
Solde disponible affecté comme suit :		
	Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
	Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- d'affecter le résultat de clôture comme suit :
 - Affectation en réserve d'investissement : 0,00 €
 - Report de l'excédent de fonctionnement : 0,00 €

7. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 - Budget principal

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

En application de cet article et jusqu'à l'adoption du budget 2019, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétisés sur l'exercice 2018 du budget principal détaillées dans le tableau ci-dessous. Les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2019 aux opérations concernées.

Opérations	Articles	Objet	Crédits ouverts au titre du budget 2018 (BP + DM)	Autorisation de crédits %	Autorisation de crédits Montant
10		MEJ - Maringues	10 000,00 €	25 %	2 500,00 €
20		Circuits urbains touristiques	6 000,00 €	25 %	1 500,00 €
21		Multi-accueil	13 050,00 €	25 %	3 262,50 €
30		Equipement MNL	45 000,00 €	25 %	11 250,00 €
37		Aménagement aire d'accueil gens du voyage Randan	15 485,00 €	25 %	3 871,25 €
48		Projet de territoire – Schéma organisationnel des services	2 517 460,00 €	5 %	125 873,00 €
ONA		Opérations non affectées			
	2051	Concessions et droits similaires	5 100,00 €	25 %	1 275,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	27 735,91 €	25 %	6 933,98 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	18 200,00 €	25 %	4 550,00 €
		TOTAL	2 658 030,91 €		161 015,73 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétisés sur l'exercice 2018 du budget principal détaillées dans le tableau ci-dessus, étant noté que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2019 aux opérations concernées,
- d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

8. Programme pluriannuel d'investissement (PPI) et prospective financière

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Les élus et les services de la Communauté de communes accompagnés par le bureau d'études Calia travaillent depuis plusieurs mois à l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Le PPI est un outil de prospective financière élaboré pour la durée du mandat. Il va prévoir les opérations d'équipements prioritaires avec un phasage dans le temps par exercice budgétaire.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur PIERRARD du cabinet CALIA chargé d'élaborer le pacte financier et fiscal du territoire afin de procéder à la présentation de l'analyse prospective avec intégration du PPI.

Cette analyse permet également d'évaluer l'impact des prises de compétences et de présenter les leviers pour une soutenabilité financière.

Monsieur PIERRARD du cabinet CALIA rappelle les hypothèses retenues lors des précédentes prospectives :

- Dépenses de gestion :
 - o Charges à caractère général : 2,5 % par an
 - o Charges de personnel : 3 % par an
 - o Atténuation de produits : AC et FNGIR stables
 - o Autres charges de gestion courante : 2,9 % par an (sur la base TEOM – non corrélé à la prospective du syndicat mais postule l'adéquation entre le produit et la contribution à ce dernier)

- Recettes de gestion :
 - o Atténuations de charges : 0 %
 - o Produits des services et autres produits de gestion courante : 1,5 % par an
 - o Recettes fiscales : 2,9 % pour TH/TF/CFE/TEOM – CVAE 1 % ; TASCOT 1 %
 - o DGF : -2 % par an
 - o Autres produits de fiscalité : 0 %
 - o Dotations hors DGF : 0 %

Les principaux investissements prévus sont :

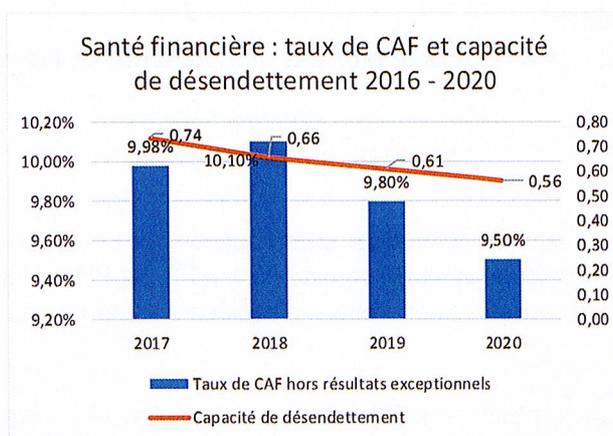
- ZAC Julliat Est (budget annexe à abonder lorsque l'opération sera terminée, environ 1M€)
- PLUIH (+ de 600 k€)
- GEMAPI (solde de 400 k€ environ sur 3 ans à partir de 2020)
- Espace enfance jeunesse (solde de + de 2 M€ entraînant un emprunt)
- Voie verte – Axe Allier (500 k€)
- Médiathèque de Randan (2,6 M€ de dépenses, enveloppe des recettes en cours de définition)

Les actions impactant le plus le fonctionnement (> 50 k€/an de manière pérenne) sont :

- ALSH Plaine Limagne (environ 50 k€ dès 2019)
- SIAD Riom Limagne (50 k€ estimés)
- Mise en place du RIFSEEP (environ 50 k€ dès 2019)
- Compétence numérique, 2 ETP (65 k€ à partir de 2020)
- Espace enfance jeunesse, intérêts + fonctionnement (65 k€ à partir de 2021)

Les conclusions de l'analyse prospective en janvier 2018 avant intégration des actions du schéma de services faisaient apparaître :

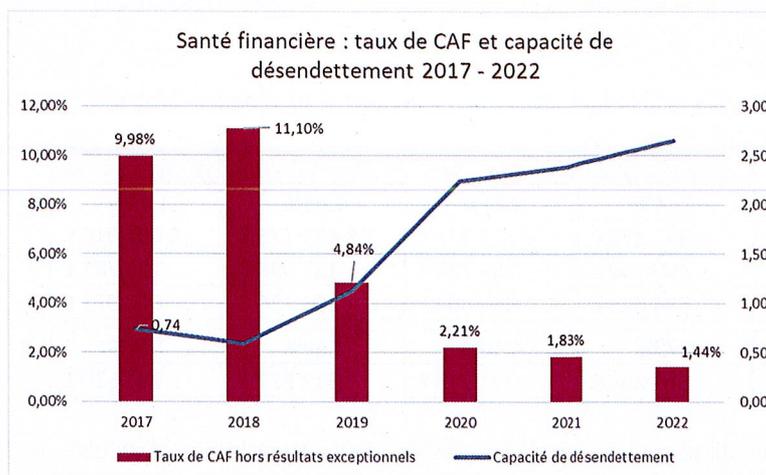
- Une situation financière saine mais une dégradation de l'autofinancement (en cas de réalisé inférieur aux hypothèses retenues) ou une politique d'investissement ambitieuse dégraderait très rapidement et fortement la situation de l'EPCI (...),
- Le travail sur l'autofinancement reste nécessaire dans une perspective de développement des actions du projet de territoire.



	2017	2018	2019	2020
CAF brute hors résultats exceptionnels	727 225	752 382	742 540	733 103
CAF nette hors résultats exceptionnels	657 461	712 147	701 819	691 879
Taux de CAF hors résultats exceptionnels	9,98%	10,10%	9,80%	9,50%
Capacité de désendettement	0,74	0,66	0,61	0,56

La prospective actualisée de janvier 2019 avec l'intégration des projets montre :

- Une forte dégradation du taux de CAF qui atteint 1,44 % en 2022
- Un besoin de financement comblé par une consommation du résultat antérieur qui passe de 6,61 M€ en 2017 à 1,24 M€ en 2022



	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CAF brute hors résultats exceptionnels	727 499	839 527	404 130	183 775	155 088	123 781
CAF nette hors résultats exceptionnels	657 735	798 942	363 408	142 552	113 345	81 510
Taux de CAF hors résultats exceptionnels	9,98%	11,10%	4,84%	2,21%	1,83%	1,44%
Capacité de désendettement	0,74	0,59	1,12	2,24	2,39	2,65

- ◆ En synthèse, une insoutenabilité de la situation financière
 - Une dégradation de l'autofinancement causée par l'intégration des actions du schéma de services à la prospective.
 - Le stock de dette reste faible grâce à la consommation des excédents antérieurs
- ◆ La nécessité de recouvrer de nouvelles recettes pour atteindre l'objectif de 7 % de taux de CAF sur la période : +478 k€ à horizon 2022.

	2019	2020	2021	2022
CAF réelle	404 130 €	183 775 €	155 088 €	123 781 €
CAF souhaitée	584 029 €	582 804 €	593 234 €	602 071 €
Marge à générer	179 900 €	399 029 €	438 147 €	478 290 €

- ◆ L'atteinte de l'objectif de 7 % de taux de CAF peut se réaliser :
 - Par une réduction des actions issues du schéma de services ou des compétences actuelles
 - Ou par l'utilisation d'autres leviers
- ◆ Pour rappel, un seul levier retenu par la Communauté :
 - Hausse des produits de fiscalité : le levier de la TH a été retenu à hauteur de 10 % (débat communautaire de juillet 2018).
 - Baisse des AC reversées aux communes : solution écartée, sauf le cas de l'évaluation des charges transférées
 - Répartition dérogatoire du FPIC : à la majorité des 2/3 ou libre. Pour rappel, l'EPCI utilise actuellement le mode de répartition de droit commun : solution écartée
- ◆ Simulation de l'ajustement de la fiscalité
 - Augmentation du taux de TH de 10 %
 - Le taux passe de 9,12 % à 10,03 %
 - A bases constantes : un gain de 157 740 € de produits.

Bases	Taux	Produits
17 296 000	9,12%	1 577 395 €
17 296 000	10,03%	1 735 135 €
Gain		157 740 €

◆ Ajustement de la fiscalité

- Impact du scénario sur le taux de CAF : passage d'un taux de CAF de 1,44 % à 3,27 % en 2022.

	2019	2020	2021	2022
Taux de CAF	4,84%	2,21%	1,83%	1,44%
RRF	8 343 276 €	8 325 775 €	8 474 775 €	8 601 016 €
CAF réelle	404 130 €	183 775 €	155 088 €	123 781 €
CAF souhaitée	584 029 €	582 804 €	593 234 €	602 071 €
Taux de CAF avec levier fiscalité	6,73%	4,10%	3,69%	3,27%
CAF avec levier fiscalité	561 869 €	341 515 €	312 827 €	281 520 €

- Un levier qui, utilisé seul, se révèle insuffisant pour atteindre les objectifs : un besoin restant en 2022 de plus de 320 k€

Claude RAYNAUD indique que les projections dans le PPI sont prudentes par exemple pour le SIAD, le reste à charge est évalué à 60 000 € (alors que cela devrait être neutre mais prévisions prudentes si baisse d'activité).

Josette BREYSSE demande des explications sur l'enveloppe financière prévue pour la mise en place du RIFSEEP.

Claude RAYNAUD rappelle que chaque ancienne Communauté de communes avait son propre régime indemnitaire. A la fusion, de nombreuses disparités sont apparues. Il convient donc de réduire ces écarts ce qui entraîne obligatoirement un surcoût pour la CCPL.

Vincent PIERRARD explique que cette analyse permet de répondre à la question suivante : "Comment générer de nouvelles marges de manœuvre ?" tout en conservant un taux CAF à 7 % qui reste un taux assez faible. Un travail a donc été fait depuis juillet afin d'affiner le PPI : précision des enveloppes financières consacrées à chaque programme et recherche des financements mobilisables tout en conservant le choix des élus de ne pas impacter ni les AC ni la répartition du FPIC. Le levier fiscal pourra être utilisé mais la prospective démontre que cela reste insuffisant.

De plus, Monsieur le Président précise que ces simulations se veulent très prudentes car :

- Il conviendra de prévoir le coût de fonctionnement des futurs investissements,
- Cette prospective ne présente pas un résultat « réel ». Pour cela, il conviendrait de prendre en compte dans le calcul du résultat des situations exceptionnelles. Par exemple, le fait que les dépenses réalisées pour le PLUiH débutent juste alors que les dotations ont déjà été perçues.

Néanmoins, il reste des pistes d'optimisation des dépenses à mettre en œuvre au sein de la CCPL

Marc CARRIAS précise que certains investissements se feront en recourant à l'emprunt.

Vincent PIERRARD explique que même en recourant à l'emprunt, la CAF se dégraderait à plus ou moins long terme. Le seul choix d'une consommation de l'excédent pour réaliser les investissements souhaités n'est pas tenable. Il convient donc de trouver un juste équilibre entre le recours à l'emprunt, la hausse de la fiscalité, l'optimisation des dépenses et des recettes et le phasage du programme d'investissements souhaité.

Jean-Claude MOLINIER explique que la CCPL pourrait également faire le choix d'investissements productifs. Mais le choix d'investir pour le développement des services offert à la population n'entraîne pas de "revenus directs" mais permet un développement fort du territoire.

Claude RAYNAUD espère également que l'investissement important réalisé sur la ZA Julliat Est permettra une fois la commercialisation terminée et l'opération soldée de récupérer une partie de l'investissement.

Marc CARRIAS rappelle qu'avec cet aménagement une hausse du produit de la fiscalité est à prévoir.

9. Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Il est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements et communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Donc il n'est pas obligatoire pour Plaine Limagne mais il marque une étape importante pour le débat car il permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat suite à la présentation de la prospective en tient lieu.

10. Rapport des marchés conclus dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil communautaire au président

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Assurances

Une consultation a été lancée en décembre 2018 afin de renouveler les contrats d'assurances de la CCPL.

La procédure était un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (Article 30 I-8 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Cette consultation comportait 4 lots :

- Lot n°01 : Assurance de dommages aux biens mobiliers et immobiliers,
- Lot n°02 : Assurance responsabilité civile générale et responsabilités diverses,
- Lot n°03 : Assurance protection juridique,
- Lot n°04 : Assurance flotte automobile

Le cahier des charges de cette consultation a été transmis aux assureurs de la CCPL c'est-à-dire :

- MAÏF
- GROUPAMA
- MMA Cabinet Rancy Mellouk

L'offre retenue est celle de MMA Rancy-Mellouk pour l'ensemble des lots pour un montant de :

- Lot n°01 : Assurance de dommages aux biens mobiliers et immobiliers = 4 969,00 €
- Lot n°02 : Assurance responsabilité civile générale et responsabilités diverses = 3 928,00 €
- Lot n°03 : Assurance protection juridique = 2 000,00 €
- Lot n°04 : Assurance flotte automobile = 2 521,00 €

Soit un total de 13 418,00 € (au lieu de 22 275,66 € soit une économie de 8 857,66 €).

Rappel : Assurances statutaires :

La communauté de communes Plaine Limagne avait deux prestataires distincts en matière de risques statutaires. La CCPL arrivait au 31 décembre 2018 au terme de ses deux contrats d'assurance groupe. Une nouvelle consultation a donc été lancée par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme. C'est l'offre de la SOFAXIS qui a été retenue et la CCPL a adhéré dans le cadre de cet appel d'offres.

	Depuis 2017		AU 01/01/2019
Cotisations Assureur	CCNL SMACL	CCCR (+ CCLBA depuis 2017) SOFAXIS	CCPL : SOFAXIS au 01/01/2019
Assiette cotisation	TBI + NBI + SFT + Primes + Charges pat.	TBI + NBI + SFT + Primes	TBI + NBI + SFT + Primes
Assiette remboursement	100 % de l'assiette de cotisation	100 % de l'assiette de cotisation	100 % de l'assiette de cotisation
Franchise en jours	10 jours	10 jours	10 jours
Taux Ircantec	1,70 %	1,20 %	0,95 %
Taux CNRACL	7,20 %	8,84 %	5,80 %

Au 01/01/2019, la CCPL a donc une diminution moyenne de ces taux de 33 % pour l'Ircantec (baisse respective de 45 % par rapport à la SMACL et de 21 % par rapport à SOFAXIS antérieurement). Pour la CNRACL, cette baisse est en moyenne de 27,5 % (baisse respectivement de 35 % par rapport à SOFAXIS antérieurement et 20 % par rapport à la SMACL).

En plus d'avoir désormais un seul prestataire en la matière pour tous ses agents (IRCANTEC et CNRACL), les taux sont garantis pour 3 ans.

En 2018, les dépenses de la collectivité s'élevaient à 88 130,77 euros, tout prestataire confondu. Avec ces nouveaux taux, la CCPL fera donc une économie de l'ordre de 30,25 % soit 26 659,55 euros en 2019.

Ces économies couvrent largement la contribution à hauteur de 0,04 % pour le contrat IRCANTEC et 0,09 % pour le contrat CNRACL correspondant aux frais de gestion du CDG63 (soit 560 euros et 1 260 euros pour la contrepartie du CDG63 par rapport à une estimation de masse salariale de 1,4 millions d'euros).

IV. URBANISME, TOURISME ET VISIBILITE DU TERRITOIRE

1. PLUiH - validation du diagnostic

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Le rapport de présentation du PLUiH comprend notamment le diagnostic de territoire. Celui-ci est décomposé en un état initial de l'environnement (évaluation environnementale), un diagnostic général et un volet spécifique habitat. Ces diagnostics ont été présentés et enrichis dans le cadre de trois comités techniques rassemblant les partenaires extérieurs et de deux comités de pilotage rassemblant les personnes publiques associées.

Ces diagnostics sont présentés de manière synthétique à l'assemblée car les éléments sont en ligne, disponibles sur la plateforme Moodle.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider ces diagnostics,
- de préciser que cette validation n'empêche pas une évolution et un enrichissement de ces documents dans le cadre des étapes ultérieures du PLUiH.

Pascal LABBE indique que pour la commune de Saint-Agoulin, le Bar/Restaurant ainsi que le circuit de randonnée ne sont pas répertoriés et précise qu'une zone de loisirs est en cours de création.

Gilles BOURDIER fait part de son mécontentement à l'égard du bureau d'études car il estime que la secrétaire de mairie de Beaumont les Randan a passé énormément de temps pour remplir les documents nécessaires au diagnostic. Il estime que ce travail incombait au bureau d'études.

2. Modifications simplifiées des PLU de Aubiat, Luzillat et Thuret - présentation des projets et modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Vu l'approbation du PLU d'Aubiat en conseil municipal le 10 juin 2013,
Vu l'arrêté du président de la CCPL du 12 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU d'Aubiat,
Vu l'approbation du PLU de Luzillat en conseil municipal le 1^{er} mars 2013
Vu la mise à jour du PLU de Luzillat par arrêté du maire le 26 septembre 2014,
Vu l'arrêté du président de la CCPL du 16 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Luzillat,
Vu l'approbation du PLU de Thuret en conseil municipal le 7 mars 2011,
Vu l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU de Thuret en conseil municipal le 22 juin 2012,
Vu l'arrêté du président de la CCPL du 3 décembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Thuret,
Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne, et notamment sa compétence en matière de "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale",
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L153-47,

Par arrêté, le président a engagé trois modifications simplifiées de PLU : Aubiat (installation d'une exploitation agricole), Luzillat (restauration de ruines) et Thuret (rectification d'une erreur matérielle). Ces modifications sont présentées.

Période de mise à disposition du public

Le projet de modification simplifiée du PLU d'Aubiat sera mis à disposition du public du lundi 18 février au mercredi 20 mars 2019 inclus.

Le projet de modification simplifiée du PLU de Luzillat sera mis à disposition du public du lundi 18 février au mercredi 20 mars 2019 inclus.

Le projet de modification simplifiée du PLU de Thuret sera mis à disposition du public du lundi 1^{er} avril au vendredi 3 mai 2019 inclus.

Modalités de mise à disposition du public

Pour chaque modification, sur la période de mise à disposition indiquée, le projet sera :

- consultable sur le site internet de la communauté de communes Plaine Limagne,
- consultables au siège de la Communauté de communes et au siège de la commune concernée,

De même, dans chacun des cas, le public pourra émettre ses observations sur la période indiquée :

- par courriel à l'adresse urbanisme@plainelimagne.fr en indiquant la modification concernée en objet,
- par écrit sur un cahier mis à disposition en mairie ou au siège de la Communauté de communes.

Publicité de la mise à disposition du public

La mise à disposition du public sera annoncée au moins huit jours avant la période prévue :

- par affichage dans les mairies concernées,
- par affichage au siège de la Communauté de communes,
- par publication sur le site internet de la Communauté de communes.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'adopter les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées des PLU d'Aubiat, Luzillat et Thuret telles que précisées ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

Gisèle BOISSIER fait part de la demande d'un de ses administrés qui s'interroge sur la validité de la carte communale et du délai de modification.

Jean-Jacques MATHILLON confirme que les documents actuels sont valables et que les modifications sont locales quand elles sont mineures.

3. Balirando : avenant à la convention

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

L'association Balirando entretient le balisage sur la plupart de nos circuits de randonnée. La commission tourisme propose d'harmoniser les pratiques et de leur confier l'entretien du seul circuit hors PDIPR qui ne leur est pas encore confié : "Sur les traces d'Adélaïde d'Orléans", à Randan. Ce circuit fait 12,5 km et Balirando demande 10 €/km/an, l'entretien du balisage de ce circuit par l'association coûtera donc 125 €/an à la communauté de communes Plaine Limagne.

Par ailleurs, dans le cadre de la promotion des circuits de randonnée, les textes descriptifs des itinéraires doivent être repris. La commission tourisme, réunie le 13 décembre 2018, trouve pertinent de proposer plusieurs supports de communications pour toucher un maximum de randonneurs : site internet, topoguide, fichiers « .pdf » et traces « .gpx » à télécharger. L'association Balirando nous propose de reprendre les textes et de créer les traces « .gpx » pour un montant de 10 €/km. Les missions peuvent être séparées, chacune pour 5 €/km. Les textes sont à reprendre pour les circuits pédestres hors PDIPR ; ils représentent 85 km.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de confier à Balirando l'entretien du balisage du circuit d'Adélaïde d'Orléans,
- de confier à Balirando la reprise des textes descriptifs et la création des traces « .gpx » pour les circuits pédestres hors PDIPR,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant et à faire toutes les démarches nécessaires.

Jean-Claude MOLINIER demande si un travail collaboratif est prévu entre l'association et les communes notamment sur la question patrimoniale. Il souhaite qu'une validation soit faite par chaque commune avant finalisation des supports de communication.

V. ENFANCE-JEUNESSE, ACTION SOCIALE, CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE

1. Transport à la demande : évolution du service

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire, le conseil communautaire doit se positionner sur la définition d'un service transport à la demande à l'échelle de la communauté de communes Plaine Limagne.

Une note complète sur les hypothèses était à la disposition des élus communautaires sur la plateforme Moodle.

Deux fonctionnements coexistent sur le territoire communautaire.

- Un service de transport à la demande en porte à porte, avec possibilité d'aide et d'accompagnement, gratuit et accessible à tout habitant résidant sur les communes de l'ex-CCNL sans moyen de locomotion (de façon temporaire ou définitive) et autonome. Fonctionnant du lundi au vendredi et toute l'année, le service est effectué par un agent à temps complet et deux agents à temps non complet représentant 2,3 ETP.
- Un accès privilégié aux transports publics de personnes non desservies par des lignes régulières notamment les personnes âgées et non motorisées résidant sur les communes de l'ex-CCCR. Un calendrier annuel avec des jours précis de destination offre la possibilité à ces usagers de rejoindre Randan, Maringues, Clermont-Ferrand, Riom et Vichy. Les tarifs s'élèvent de 3,50 € à 7 € l'aller-retour en fonction de la destination.

La mobilité étant un enjeu pour le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne, les élus de la commission Action sociale, Enfance Jeunesse, Culture et Lecture publique, ont étudié trois scénarios d'évolution.

Scénario n°1 Extension PL avec secteurs géographiques	Scénario n°2 Extension PL avec jours fixes	Scénario n°3 Convention prestataire (taxis, transporteurs)
Deux secteurs Randan/Maringues et Aigueperse Fonctionnement du lundi au vendredi Transport porte à porte	Définition de jours et des destinations Lundi : Maringues; Mardi, mercredi et jeudi : Aigueperse ; Vendredi : Randan	Deux secteurs Randan/Maringues et Aigueperse Fonctionnement du lundi au vendredi (possibilité samedi matin) Transport porte à porte
Service effectué en régie : 2 agents à temps complet + 1 agents pour les congés (2,5 ETP)	Service effectué en régie : 1 agent à temps complet + 1 agent à 24h (1,7 ETP)	Déplacements réalisés par des prestataires (taxis, transporteurs) suite à un marché public
Dépenses prévisionnelles : 105 000 €	Dépenses prévisionnelles : 64 000 €	Dépenses prévisionnelles : 30 000 €
Tarifs à l'usager : 0-20 km : 4 € 21 à 40 km : 6 € Au-delà de 41 km : 8 €	Tarifs à l'usager : 0-20 km : 4 € 21 à 40 km : 6 € Au-delà de 41 km : 8 €	Tarifs à l'usager : 0-20 km : 4 € 21 à 40 km : 6 € Au-delà de 41 km : 8 €
Règlement de fonctionnement	Règlement de fonctionnement	Règlement de fonctionnement

a- Scénario n°1: Extension du service TAD Nord Limagne sur Plaine Limagne avec un fonctionnement du lundi au vendredi

Deux secteurs sont définis : Randan/Maringues ; Aigueperse

Fonctionnement du lundi au vendredi

Réservation préalable du service ouvert aux habitants de Plaine Limagne.

Transport de porte à porte

Service effectué en régie par 2 agents à temps complet et 1 agent à temps partiel pour les congés (2,5 ETP) de la CCPL

Coût prévisionnel en dépenses de fonctionnement : 105 000 € - Dépenses d'investissement : 50 100 €

b- Scénario n°2 : Extension du service TAD Nord Limagne sur Plaine Limagne avec planification de jours et de destinations

Lundi : Maringues

Mardi, mercredi et jeudi : Aigueperse

Vendredi : Randan

Réservation préalable du service ouvert aux habitants de Plaine Limagne.

Transport de porte à destination

Service effectué en régie par 1 agent à temps complet et 1 agent à temps partiel (1,7 ETP) de la CCPL

Coût prévisionnel des dépenses de fonctionnement : 64 000 € - Dépenses d'investissement : 50 100 €

c- Scénario n°3 : Convention avec des prestataires (taxis, autocaristes) sur Plaine Limagne

L'objectif est de mettre en place un service de transport local non urbain et à la demande d'usagers pour des déplacements hebdomadaires et réalisé par des prestataires uniquement sur le territoire communautaire. Il sera demandé de conventionner avec le Département 63 dans le cadre du Bus des Montagnes.

Deux secteurs d'intervention seront définis : Randan/Maringues et Aigueperse

Fonctionnement du lundi au vendredi avec une possibilité le samedi matin

Réservation préalable auprès du prestataire ou de la CCPL.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont estimées à 30 000 € maximum, au regard des expériences extérieures (CC Saint-Pourçain, Brioude).

Pour les 3 scénarios, il est proposé de fixer des tarifs à l'utilisateur : 4 € de 0 à 20 km, 6 € de 21 à 40 km et 8 € au-delà de 41 km. Un règlement du service sera également défini pour bien définir les conditions d'accès aux usagers, et notamment sur l'autonomie nécessaire des personnes utilisatrices de ce service. Les usagers non autonomes seront alors pris en charge par le service d'aide à domicile du CIAS Riom Limagne et Volcans.

Les élus de la commission ont émis un avis à la majorité sur le scénario 2 ; les élus du Bureau communautaire se sont positionnés majoritairement sur le scénario 3.

Jean-Claude MOLINIER demande si l'impact du reclassement du personnel a été intégré au scénario 3.

Didier CHASSAIN précise que si le choix se porte sur le scénario 3, les agents travaillant actuellement au sein du service TAD seront reclassés.

Robert IMBAUD complète ces propos en expliquant que l'exercice de nouvelles compétences (comme l'inclusion numérique et la MSAP de Randan par exemple) nécessitera du personnel supplémentaire. L'exercice de ces compétences entrainera des missions similaires qu'exerçaient déjà en partie les agents du service TAD de la CCPL.

Stéphane BARDIN demande des précisions sur les budgets prévisionnels et plus précisément : « Comment passe-t-on de 74 000 € à 105 000 € avec le même personnel ? »

Cécile BOURY explique que sur ces 2 exercices il y a eu une baisse d'activités du service et des absences d'agents non remplacées mais indemnisées par l'assurance du personnel donc un coût moindre.

Stéphane BARDIN demande comment arrive-t-on à un coût de fonctionnement annuel de 30 000 € en passant par un conventionnement avec les taxis ?

Didier CHASSAIN explique que cette estimation a été faite à partir d'un échange d'expériences avec les CC de Saint-Pourçain et de Brioude. Ces communautés de communes ont mis en place des services Transport à la demande avec un mode de fonctionnement similaire au scénario 3.

Stéphane BARDIN demande auprès de qui s'effectueront les réservations.

Cécile BOURY explique que 2 modes de fonctionnement peuvent être envisagés selon les résultats de l'appel d'offres :

- Soit les réservations s'effectueront auprès des services de la CCPL,
- Soit les réservations se feront directement auprès des transporteurs conventionnés.

Stéphane BARDIN demande des éclaircissements quant au mode de fonctionnement du scénario 3 :

- Réunions avec prestataires prévues ?
- Comment la réservation se fera-t-elle ?
- Concrètement l'usager pourra-t-il aller là où il veut et quand il veut ?

Cécile BOURY explique que ce mode de fonctionnement est encore méconnu et suscite de nombreuses interrogations auxquelles il faudra répondre pour éviter un appel d'offres infructueux.

Luc CHAPUT informe le conseil communautaire que la compétence exercée par la CCPL étant libellée dans les statuts de la manière suivante « Transport non urbain », la commune d'Aigueperse se réserve le droit de mettre en place un service de transport urbain.

Josette BREYSSE expose que :

- Un contrôle mensuel des usagers du service par les maires est réalisé pour éviter les abus,
- Elle siège depuis 20 ans au sein de la CC et que c'est la première fois que l'avis du bureau apparaît dans une note de synthèse,
- La plateforme Moodle n'est pas à jour car Éric GOLD apparaît encore comme Président sur certaines pages,
- La CC œuvre beaucoup pour les jeunes et beaucoup moins pour les aînés,
- L'analyse est faussée car seules les dépenses apparaissent. Aucune recette prévisionnelle n'est inscrite.
- Même si le scénario 2 présente un coût de fonctionnement plus important que le scénario 3, néanmoins, il ne représente que 0,89 % du budget de la CCPL.

Claude RAYNAUD précise que l'avis de la commission différerait de l'avis du bureau. Pour cette raison, il a souhaité que les 2 avis soient retranscrits dans la note de synthèse.

Josette BREYSSE ne comprend pas que le PPI prévoit une telle somme pour l'aménagement de la voie verte alors que l'on propose d'allouer si peu à la compétence transport.

Claude RAYNAUD rappelle que la compétence Transport telle qu'exercée aujourd'hui sur l'ancien territoire Nord Limagne peut avoir un impact sur l'activité du SIAD. En effet, certains services proposés par le service TAD relèvent plus de l'aide à domicile que du transport.

Didier CHASSAIN précise que, quel que soit le scénario choisi, cela n'entraîne en aucun cas l'arrêt du service mais un service rendu avec le même objectif, le transport d'une personne à destination d'un lieu souhaité à un moindre coût.

Sandrine COUTURAT demande s'il sera possible pour une personne d'Aubiat de se rendre à Maringues par exemple ;

Cécile BOURY explique qu'il était nécessaire de sectoriser pour l'organisation future du service et pour la consultation des transporteurs mais, dans les faits, aucun empêchement n'existe à cela.

Jean-Claude MOLINIER comprend les enjeux financiers de l'analyse présentée mais rejoint l'avis de Josette BREYSSE sur la nécessité d'aider la mobilité des personnes âgées surtout dans le contexte démographique actuel de vieillissement de la population. Il estime que ce service doit être souple sans contrainte forte d'utilisation. Il souhaiterait, quel que soit le scénario choisi, de partir sur une phase d'expérimentation de 1 an afin de ne pas s'enfermer dans un mode de fonctionnement qui ne conviendrait pas.

Didier CHASSAIN confirme que cette phase d'expérimentation est prévue sur un an avec un bilan intermédiaire.

Luc CHAPUT explique que l'organisation actuelle du service permet de répondre aux besoins de la personne au fur et à mesure de la course. Selon lui, cette organisation a un impact économique positif notamment sur les commerces de centre bourg.

Colette JOURDAN explique que les usagers de sa commune qui utilisent le TAD pour se rendre à Randan, transport assuré par des taxis, se rendent dans plusieurs commerces. Ce mode de fonctionnement ne restreint en rien leur déplacement et leurs achats dans les commerces du centre bourg.

Claude RAYNAUD précise que les services du CIAS de RLV et des SIAD sont seuls compétents pour les personnes sans autonomie.

Après débat, Le Président propose de procéder à un vote à bulletin secret.
Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote fermé.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultats	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	36
Scénario n°1	2
Scénario n°2	6
Scénario n°3	28

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, suivant les résultats du vote à bulletin secret, décide :
- de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour autoriser la communauté de communes Plaine Limagne à mettre en place un service de Transport à la demande,
 - de se positionner sur le scénario n°3 afin de faire évoluer le service,
 - de valider les tarifs proposés,
 - d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre la présente décision,
 - dit que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2019.

Stéphane BARDIN demande le planning de la mise en œuvre de cette nouvelle organisation.

Didier CHASSAIN explique qu'il convient à présent de procéder à la rédaction d'un cahier des charges puis au lancement de l'appel d'offres ainsi qu'à une campagne d'information conséquente. Le nouveau fonctionnement pourrait débuter dès juin ou septembre 2019.

Luc CHAPUT et Stéphane BARDIN se retirent de l'assemblée.

2. ALSH de Randan : fourniture de repas pour 2019

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur la fourniture des repas de l'ALSH de Randan pour l'année 2019.

Par délibération n°88-2018 du conseil municipal de Randan, le tarif du repas pour l'ALSH de Randan, fourni par la mairie de Randan, est fixé à 2,73 € (au lieu de 2,70 €) pour les enfants à compter du 1^{er} janvier 2019.

Sur proposition de Monsieur le vice-président,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider le nouveau tarif concernant la fourniture des repas pour l'ALSH de Randan à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention relative à la fourniture de repas cuisinés à l'ALSH de Randan par la commune de Randan modifiant le tarif du repas,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2, ainsi que tout document afférent,
- d'inscrire les crédits au budget 2019.

3. ALSH Plaine Limagne : extension de la régie d'avance et de la régie de recettes

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Par délibération n° 2017-45, lors de sa réunion du 10 février 2017, le conseil communautaire a décidé la création d'une régie d'avances pour les ALSH extrascolaires (avec sous régies Thuret, Aigueperse, Aubiat et Randan).

Par délibération n°2017-68, lors de sa réunion du 30 mars 2017, le conseil communautaire a décidé la création d'une régie de recettes ALSH de Randan.

Considérant la nouvelle organisation des ALSH mise en place depuis le 1^{er} janvier 2019, il convient de faire évoluer le fonctionnement des régies.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le Décret n°2017-509 du 7 avril 2017 qui a relevé à 15 euros le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 janvier 2019,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'étendre la régie de recettes ALSH de Randan à l'ensemble des ALSH Plaine Limagne à compter du 1^{er} février 2019 pour prendre en compte la possibilité d'encaisser les participations des familles de moins de 15 €,
- d'étendre la régie d'avances ALSH extrascolaires à l'ensemble des ALSH Plaine Limagne (extrascolaire et périscolaire).
- Prévoit que les modalités de fonctionnement des régies et sous régies seront précisées par arrêté.

4. ALSH Bussières-et-Pruns : convention de mise à disposition des locaux

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Lors de sa réunion du 7 juin 2018, le conseil communautaire a décidé d'être le seul organisateur des ALSH à l'échelle du territoire de la CCPL.

Successivement organisé par l'association Emmaüs Jeunesse Bussières-et-Pruns et la FAL, l'ALSH de Bussières et Pruns, depuis le 1^{er} janvier 2019, est géré par la communauté de communes Plaine Limagne.

L'association Emmaüs accepte de mettre à disposition les locaux dédiés à l'accueil de loisirs dont elle est propriétaire sis 5, rue du bourg à Bussières-et-Pruns. Cette mise à disposition porte exclusivement sur l'exercice des activités d'accueil de loisirs de la communauté de communes, extrascolaires pendant les vacances scolaires.

Il est également convenu qu'en période scolaire, le personnel référent pourra disposer du bureau et des salles mises à disposition, à condition que les locaux ne soient pas utilisés par les occupants de l'association Emmaüs.

La mise à disposition est réalisée à titre gratuit. Les charges courantes de fonctionnement et d'entretien (eau, électricité, télécommunications, produits d'entretien) seront prises en charge par l'utilisateur à proportion de son utilisation des locaux. Pour l'année 2019, le coût prévisionnel est de 2 890 €.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider la convention d'utilisation des locaux de l'association Emmaüs Bussières et Pruns,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- dit que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2019.

5. ALSH Randan : convention de mise à disposition du service pour l'année 2019

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Le conseil communautaire, lors de sa réunion du 19 décembre 2017, a décidé de renouveler la convention de mise à disposition du service accueil de loisirs de la mairie de Randan pour l'année 2018.

Il est proposé de prolonger la convention pour l'année 2019. Les modalités restent inchangées, à l'exception de la mise à disposition des équivalents temps plein (ETP) suivants :

- 1 poste d'animateur d'accueil de loisirs : 0,25 ETP
- 1 poste d'entretien du réfectoire et de salle polyvalente, et d'animation : 0,08 ETP

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de renouveler la convention de mise à disposition du service ALSH de la commune de Randan pour l'année 2019,
- d'inscrire les crédits au budget 2019,
- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,
- d'autoriser le Président à signer la convention pour l'année 2019, ainsi que tout document afférent.

6. Mission Locale Riom Limagne Combrailles : adoption des nouveaux statuts et désignation des représentants de la CCPL

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2018, de nouveaux statuts ont été adoptés par les élus de la Mission Locale Riom Limagne Combrailles.

Ils entérinent une nouvelle répartition de la représentation des collectivités adhérentes aux instances de gestion de l'association.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts, annexé à la présente délibération, et de désigner les représentants de la CCPL comme ci-après :

Instance	Représentants CCPL
Assemblée générale	M. Marc CARRIAS M ^{me} Christelle CHAMPOMIER M. Didier CHASSAIN M ^{me} Sandrine COUTURAT M ^{me} Gisèle BOISSIER
Conseil d'administration	M. Marc CARRIAS M ^{me} Christelle CHAMPOMIER

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les nouveaux statuts de la Mission Locale Riom Limagne Combrailles
- de désigner ses représentants.

Luc CHAPUT et Stéphane BARDIN réintègrent la séance.

7. Culture : Validation des aides aux manifestations d'envergure pour l'année 2019

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Monsieur le Vice-Président expose que lors de sa séance du 5 décembre 2017, le conseil communautaire a validé un dispositif de soutien aux manifestations d'envergure communautaire.

Ce dispositif s'adresse aux associations proposant une manifestation d'envergure communautaire et dont l'action répond aux critères suivants qui ne sont ni exhaustifs, ni exclusifs :

- le rayonnement des projets à l'échelle de la communauté de communes,
- des manifestations s'intégrant dans la programmation existante,
- des prestations de qualité et innovantes pour le territoire,
- des manifestations qui favorisent les partenariats,
- des manifestations qui favorisent l'accès aux arts et à la culture,
- des manifestations qui favorisent l'attractivité de la communauté de communes Plaine Limagne et en être les ambassadeurs,
- des manifestations qui font preuve d'une bonne rigueur (gestion budgétaire).

Sur la base de ces critères, la commission Enfance-Jeunesse - Action sociale - Culture - Lecture publique a été chargée de proposer au conseil communautaire les manifestations soutenues annuellement, ainsi que les montants de subvention.

Il est rappelé que le montant de l'enveloppe proposé au BP 2019 est de 20 000 €. Le montant plafond attribué a été fixé jusqu'à 40 % des dépenses éligibles effectivement réalisées, avec un plafond de subvention de 5 000 €.

Un appel à projet a été lancé le 1^{er} octobre 2018 avec une réponse des candidatures fin novembre 2018. Les aides ont été attribuées pour un montant total prévisionnel de 15 540 €.

Les élus de la commission Enfance-Jeunesse - Action sociale - Culture - Lecture publique ont examiné les candidatures des associations et proposent de valider les manifestations retenues et les montants de subventions attribués suivants :

Manifestation	Association	Budget prévisionnel éligible €	Montant subvention proposé au conseil	%
35 ans	Tennis club Maringuais	600 €	240 €	40 %
Théâtre	Pro Patria	1 700 €	500 €	30 %
Une soirée d'Enfer	La Troupe Clémentoise	7 185 €	1 000 €	14 %
Apéro cirque	Cie Passion'nez	2 155 €	600 €	28 %
Gala Danza club	Danza Club	2 100 €	600 €	28 %
Concert hommage à Johnny	Les Enfants de la Limagne	4 860 €	1 860 €	38 %
Virée d'Aubiat	AMTA	1 926 €	600 €	31 %
50 ans	Etoile sportive Thurétoise	2 000 €	600 €	30 %
Osez le classique	Musiques vivantes	9 100 €	2 200 €	24 %
Championnat de tir à l'arc	Archers des sources	5 260 €	1 500 €	29 %
20 ans	Chorale collection de Timbres	1 600 €	640 €	40 %
Les nocturnes d'Aigueperse	Marie de Berry	7 900 €	2 500 €	32 %
Saison culturelle	Art'Terre d'Auvergne	9 100 €	2 700 €	30 %
Montant total des subventions			15 540 €	

Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-président,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider le montant des aides attribuées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations, ainsi que tout avenant et tout document afférent à cette affaire,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2019.

8. Espace Enfance Jeunesse

Rapporteur : Didier CHASSAIN

8.1 Site de l'Envie : rachat d'immeubles à l'Etablissement public foncier - Smaf Auvergne

Monsieur le Vice-Président expose que l'Etablissement Public a acquis pour le compte de la communauté de communes Plaine Limagne la parcelle cadastrée AA 14 située à Aigueperse, de 35 521 m², le site de l'Envie ayant été identifié comme site potentiel du futur Espace Enfance Jeunesse.

Il est proposé au conseil communautaire de racheter ce bien afin de revendre la parcelle. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 132 137,46 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 2 529,64 € dont le calcul a été arrêté au 1^{er} septembre 2019 et une TVA sur marge de 918,64 €, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 135 585,74 €.

Ce prix ne tient pas compte des diagnostics nécessaires avant toute revente de bâti.

La communauté de communes Plaine Limagne doit donc régler à l'EPF-Smaf Auvergne 135 585,74 €.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'accepter le rachat par acte notarié de la parcelle cadastrée AA 14,
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure,
- désigne Maître Sauvage, à Aigueperse pour rédiger l'acte,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2019.

8.2 Achat de l'école maternelle et du terrain attenant

Monsieur le Président informe les élus du conseil communautaire des résultats des négociations entreprises par l'EPF-Smaf pour acquérir l'école maternelle d'Aigueperse et le terrain attenant :

- l'école maternelle sera acquise au prix de 150 000 €
- le terrain sera acquis au prix de 50 € le m², soit 50 000 € pour une parcelle d'environ 1 000 m². Un document d'arpentage est en cours de réalisation par le géomètre Fontaine.

9. Projet d'une médiathèque à Randan : lancement des études de faisabilité et création d'une commission pour le suivi du projet

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Suite à l'inscription du projet d'une médiathèque - MSAP - Tiers lieu à Randan dans le cadre de la stratégie de mandat, Monsieur le Président propose de l'autoriser à lancer une étude de faisabilité et de programmation sur 2 sites identifiés :

- l'ancienne école Saint Louis de Randan,
- l'ancien Foyer rural de Randan.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à lancer une consultation pour engager les études pré-opérationnelles nécessaires : elles permettront d'examiner l'opportunité du projet, de définir la localisation, la faisabilité technique et économique, ainsi que les conditions de réalisation de l'opération (préprogramme).

Pour ce faire, Monsieur le Président propose de se faire assister par un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé de créer une commission ad hoc pour définir les besoins et de suivre le projet, composée des élus suivants :

- Claude RAYNAUD, Président
- Stéphane CHABANON, Vice-président en charge de la culture
- Didier CHASSAIN, Vice-président en charge de l'enfance-jeunesse,
- Christian DESSAPTLAROSE, Vice-président en charge des finances,
- Jean-Jacques MATHILLON, Vice-Président en charge de l'urbanisme et Maire de Randan
- Luc CHAPUT, Maire d'Aigueperse

Elle sera également composée des partenaires suivants :

- DRAC,
- Médiathèque Départementale,
- Services du Département du Puy-de-Dôme (Culture, action sociale, référents CTDD, etc.)
- DDT

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser Monsieur le Président à consulter pour rechercher un assistant à maîtrise d'ouvrage et lancer les études pré-opérationnelles nécessaires,
- d'inscrire les crédits au budget prévisionnel 2019,
- d'engager toutes les démarches nécessaires,
- de créer ladite commission pour assurer le suivi du projet.

VI. QUESTIONS DIVERSES

SIEG : Bornes de recharge pour voitures électriques

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un plan de déploiement est proposé par le SIEG. Il prévoit l'installation de bornes de recharge rapide en sortie d'autoroute et des bornes de recharge lente. Aucune n'est prévue sur le territoire de Plaine Limagne alors que le coût sera mutualisé entre tous les adhérents. Le coût d'entretien reste à la charge de la commune et est de 1 500 €/an.

Jean-Claude MOLINIER informe qu'il a reçu une convention du SIEG en mairie pour l'installation de 2 bornes sur la commune d'Artonne pour un montant de 18 000 € sans aucune information préalable. Il déplore ce manque d'explication de la démarche au préalable et ce manque de transparence. De plus, après informations prises auprès d'autres syndicats, il s'avère que le coût diffère d'un département à un autre.

Marc CARRIAS explique qu'il a reçu le même courrier. Ce courrier est une simple demande pour savoir si la commune est intéressée ou pas. A cette dernière de répondre favorablement ou non.

Claude RAYNAUD rappelle que la CCPL s'est engagée dans l'élaboration d'un PCAET et à ce titre dans le développement des énergies renouvelables. A ce titre, il propose l'appui de la CCPL pour les communes souhaitant s'équiper.

Stéphane BARDIN, délégué au SIEG, était présent à l'assemblée générale du 8 décembre dernier. Aucune position n'a été prise pour la mise en place de bornes sur le territoire de la CCPL car aucune décision n'avait encore été prise en ce sens.

Proximité, pôles de services, environnement	
PCAET	Comité d'engagement (comité de pilotage + bureau communautaire) le 17 décembre Approfondissement des actions avec partenaires (Limagrain, chambres consulaires) Adoption en conseil communautaire au mois de mai
GEMAPI	<u>Etude de préfiguration de la compétence GEMAPI</u> : session Morge-Buron le 19 décembre pour des premières pistes d'organisation (syndicat mixte, entente...); conventionnement envisagé pour les BV Sioule & Andelot et Sarmon. Prochaine réunion le 6 février. <u>Diagnostic cours d'eau</u> : en cours <u>Diagnostic environnemental et agricole</u> : enquête agricole prévue février/mars (11 exploitants sur le territoire)
FAB Limagne	Programmation des ateliers découverte et formation pour le 1 ^{er} trimestre 2019 Fréquentation par les ALSH, MFR... Début des inscriptions
Attractivité économique	
Balade gourmande	29 juin 2019, départ du Domaine Royal de Randan
ZA	Communication Julliat Est avec la SEAu Vente Pinel
Urbanisme, habitat, tourisme et visibilité du territoire	
PLU communaux	PLU Artonne : réunion publique le 16 janvier 2019 commune plan local d'urbanisme et plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine
Randonnée	Modification des circuits Topoguides Terra Volcana avec RLV
Voie verte	Etude marketing menée par la région AURA : nom, logo Evènement métropolitain le 19 octobre 2019
Infos générales	
CIA (Commission Intercommunale d'Accessibilité)	1 ^{ère} réunion de la commission le 12/12/2018 (Eléments disponibles sur moodle dans la rubrique "commissions thématiques")
Secrétaires de mairies	Réunion le 18/12/2018 (Eléments disponibles sur moodle dans la rubrique "commissions thématiques")
Bulletin communautaire	Distribution par les communes
Grand débat	Demande préfectorale pour organisation de débats sur Plaine Limagne. Présence des élus non indispensable. Animation effectuée par des agents mis à disposition par la Préfecture. Grand débat organisé sur les communes d'Artonne, et peut-être de Luzillat et d'Effiat

Calendrier des réunions des conseils communautaires (18h30) et bureaux (17h30) 2019 :

Le 20 février -> Bureau

Le 19 mars -> Bureau

Le 28 mars -> Conseil communautaire à Effiat

Le 16 avril -> Bureau

Le 14 mai -> Bureau

Le 21 mai -> Conseil communautaire

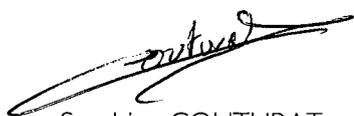
Le 17 juin -> Bureau

Le 02 juillet -> Conseil communautaire

Le 16 Juillet -> Bureau

La séance est levée à 22h23.

Le secrétaire de séance,



Sandrine COUTURAT

Le Président,



Claude RAYNAUD